



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 novembre de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 2 novembre 2017 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël

ABSENTS : FREYDOZ Isabelle (pouvoir à ML. Serre), REY Jean-Claude, BENE Marie-Pierre, Eric COLLOMB (pouvoir à L. VANDERSCHEGHE de 20h30 à 21h30).

SECRETARE DE SEANCE : SIMONDETTO Angela

M. le Maire ouvre la séance à 20h15.

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : Angela SIMONDETTO.

2. Pouvoirs

Monsieur le Maire informe de la délégation de pouvoir suivante :

- Isabelle FREYDOZ à Marie-Laure SERRE
- Eric COLLOMB à Laurent VANDERSCHAEGHE à partir de 20h30 et jusqu'à 21h30

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (5/10/2017)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité** sans remarque.

4. Ordre du jour avec délibérations

FINANCES

Délibération n°D2017-057 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 Rapporteur : Christelle SAGE Nature : 7.1. Décisions budgétaires
--

Madame le rapporteur informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une seconde décision modificative du budget, elle expose le projet :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes		Comptes	
615231 – Entretien et réparations voiries	51 513 €	7318 – Autres impôts locaux ou assimilés	51 513 €
	<hr/> 51 513 €		<hr/> 51 513 €

Ce montant en recettes est tiré de la perception de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ; il permettra de couvrir des dépenses supplémentaires en voirie.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de décision modificative tel qu'exposé.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

.....

Délibération n°D2017-058 Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS Rapporteur : Christelle SAGE Nature : 7.10.1. Subventions et secours
--

Madame le rapporteur explique qu'à ce jour 14 952€ de subvention ont été attribués, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres organismes.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant accordé (en euros)
Association Familles rurales	500 €
Coopératives les Schtroumpfs	427 €
Vélo Club Saint-Julien	300 €
La Ligue contre le Cancer	100 €
Association des traumatisés crâniens de Haute-Savoie	100 €
Foyer de ski de fonds du Salève	300 €
	1 727 €

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

.....

Délibération n°D2017-059

Objet : FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRE DANS LES AGENDAS MUNICIPAUX

Rapporteur : Angela SIMONDETTO

Nature : 7.10.2. Tarifs

Madame le rapporteur informe le conseil des travaux réalisés et en cours pour la préparation de l'agenda annuel. Cette année encore il est proposé d'insérer des encarts publicitaires d'entreprises situées sur la commune aux tarifs suivants :

- N°1 : encart de 9cm x 18cm au prix total de 100 € pour une année,
- N°2 : encart de 18cm x 18cm au prix total de 150 € pour une année.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint Laurent VANDERSCHAEGHE, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

.....

20h30 : Eric Collomb s'absente ; une délégation de pouvoir est donnée à Laurent Vanderschaeghe.

Délibération n°D2017-060

Objet : MAPA Extension du groupe scolaire : avenant 1 au lot 14 – chauffage, sanitaire, plomberie

Rapporteur : Béatriz MAYORAZ

Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

La commune a été informée par l'architecte et l'entreprise Fluid'Air que des tuyaux d'eau potable passant dans le vide-sanitaire sont très abîmés, les laisser ainsi conduirait indéniablement à une fuite dans les années à venir. Par ailleurs, une demande supplémentaire a été réalisée afin de créer deux gaines de connexion pour relier le bâtiment existant avec le sous-sol de l'extension.

Lot n°14 : SANITAIRE – PLOMBERIE - CHAUFFAGE attribué à l'Entreprise Fluid'Air, Seynod.
Objet de l'avenant : réparations du chauffe-eau de l'école élémentaire et de tuyaux de raccordement vétuste dans le vide-sanitaire

Montant initial du marché HT : 199 009,40 €

Montant de l'avenant proposé HT : 4 075,64 €

TVA à 20% : 815,13 €

Soit 4 890,77 € TTC

Le montant total du marché est porté à **203 085,04€ HT, soit 243 702,05€ TTC.**

Vu le projet d'avenant transmis

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise FLUID'AIR pour les travaux de tuyaux de raccordement et la création des gaines de connexion d'un montant de 4 075,64€ HT,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

À L'UNANIMITÉ

M. le Maire explique que d'autres avenants en lien avec l'aménagement du vide-sanitaire de l'extension de l'école sont à prévoir soit en plus-value, soit en moins-value.

Délibération n°D2017-061
 Objet : MAPA relatif à l'impression et à la mise en page des publications municipales
 Rapporteur : Laurent VANDERSCHAEGHE
 Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

M. le rapporteur explique qu'une consultation restreinte a été effectuée pour la mise en page et l'impression des publications de la commune 2018-2021 ; 5 imprimeries ont été consultées, seules 2 ont répondu au cahier des charges conformément à la lettre de consultation :

- l'imprimerie VILLIERE à Beaumont,
- l'imprimerie PISTE NOIRE à Archamps.

Les critères d'attribution étaient basés sur :

- le prix des prestations 30 %
- la valeur technique 35 %
- les délais de réalisation 35 %

Compte tenu des analyses, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de VILLIERE :

Désignation produit		Périodicité	Nb d'exemplaires	Prix total proposé HT
Bulletin municipal	2 volets	11 par an	780	515 €
	3 volets	11 par an	780	695 €
Carte de vœux (tranche optionnelle)	Format 100 * 210 mm	1 par an	250	185 €
	Format carte postale	1 par an	250	190 €
Agenda annuel (tranche optionnelle)	180 * 180 mm fermé (360 * 180 mm ouvert)	1 par an	780	6 330 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de mise en page et publication des publications municipales à l'entreprise VILLIERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

Il est précisé que ce nouveau contrat débutera à partir de janvier 2018 ; les travaux jusqu'en fin d'année 2017 ne sont pas remis en cause.

.....

Délibération n°D2017-062 Objet : MAPA relatif aux prestations d'assurances Rapporteur : M. le Maire Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants
--

Monsieur le Maire explique qu'une consultation ouverte a été réalisée en septembre dernier ; ce marché est subdivisé en plusieurs lots :

- Dommages aux biens et bris de machines
- Automobile et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Protection juridique des élus et des agents

Plusieurs entreprises ont transmis leur candidature pour chacun des lots, les critères d'attribution étaient les suivants :

- 60 % : Valeur technique de l'offre
- 40 % : Prix

Compte tenu de l'analyse des offres et des notes attribuées, il est proposé de sélectionner les entreprises mieux-disantes suivantes :

LOTS	ENTREPRISE	PRIMES ANNUELLES en € TTC
Dommages aux biens et bris de machines	GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne - 69009 LYON	2 289,00 €
Automobile et risques annexes	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – 62921 AIRE SUR LA LYS	1 398,96 €
Responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCE – 79 031 NIORT	1 951,21 €
Protection juridique des élus et des agents	2C COURTAGE – 65 000 TARBES	82,78 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE les lots relatifs aux prestations de marché d'assurance aux entreprises sus-énoncées,
AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

M. le Maire explique que cette consultation a permis de réaliser une réelle économie.

.....

Délibération n°D2017-063

Objet : Délégation de la mission de consultation au CDG74 pour les contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

À L'UNANIMITÉ

Christian DEFAGO demande le coût de cette prestation.

Réponse : Pour l'instant il n'y a pas de prix et il ne devrait pas y en avoir, car cela fait partie des compétences du CDG74 pour lesquelles une cotisation est payée chaque année.

.....

URBANISME

Délibération n°D2017-064

Objet : Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 2.2.2. projets d'équipement et de voirie

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 412, sis au 250, chemin de l'école.

ENEDIS souhaite enterrer des lignes électriques sur une longueur total de 38 mètres sur la parcelle citée. Il y a lieu de consentir une servitude à ENEDIS dans ce cadre, la société propose de verser en contrepartie une indemnité unique et forfait de 76 €.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de servitude transmise,
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour la signature de la convention de servitudes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

À L'UNANIMITÉ

*Certains élus souhaitent connaître le mode de calcul de la redevance.
M. le Maire leur apporte la réponse : il s'agit d'un calcul automatique.*

.....

Délibération n°D2017-065

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de terrains

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 3.3. Locations

M. le Maire explique qu'un particulier l'a contacté pour la création d'une décharge de matériaux non dangereux (dépôt terreux principalement). Cette décharge serait située à l'Agnellu, à proximité de l'autoroute sur des parcelles de la commune et de propriétaires privés.

Les redevances tirées la mise à disposition de ces terrains seraient un gain supplémentaire pour le financement des pistes cyclables. Les nuisances, quelles qu'elles soient, seraient limitées.

Le projet de convention d'occupation précaire transmise aux conseillers municipaux est d'une durée de 15 ans au profit de la CC ENVIRONNEMENT SAS. Cette dernière entreprendra l'ensemble des démarches nécessaires auprès des organismes étatiques pour la création de cette décharge dans le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Les travaux seront surveillés par un géologue notamment. Une caution de 200 000 sera versée ou à défaut une garantie bancaire sera apportée. La

redevance percevable par la commune est de 2 € par m³ théorique ; CC ENVIRONNEMENT SAS devra par ailleurs verser à la commune 1€ supplémentaire par m³ pour les gênes occasionnées.

M. le Maire explique enfin, que si le projet de création de cette décharge aboutissait, une révision du PLU devrait probablement être entreprise afin de modifier le zonage des parcelles concernées.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'occupation précaire transmise,
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour la signature de la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

Myriam GRATS demande le délai pour une révision du PLU.

Réponse : la révision sera à faire avant que quoi que ce soit ne se réalise.

Christian DEFAGO fait part de son inquiétude quant à la durée de ce contrat.

M. le Maire explique d'une part qu'il s'agit d'une durée prenant compte de l'ensemble des démarches administratives préalables et, d'autre part, la décharge n'est qu'au stade de réflexion et projet pour l'heure.

.....

Délibération n°D2017-066

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 2.3. Droit de préemption urbain (et actes d'aménagement)

Vu la délibération n°2014-113, « ANNULE ET REMPLACE la délibération D2014-101 : Lancement de projets urbains partenariaux » du 2 octobre 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire de HOME CONSTRUCTION pour la construction du collectif de logements,

Vu le projet de convention relatif au PUP avec les constructeurs transmis aux conseillers municipaux,

Considérant les frais générés par la construction et le projet d'extension de l'école,

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial qui vise à faire participer financièrement le constructeur aux frais induits pour un montant total de **48 865 € HT** :

- VOIRIE
- Extension de l'école avec Garderie et cantine

Monsieur le Maire propose également une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans, durée de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec le constructeur pour le projet situé au Champ de la Cure et figurant sur le plan annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
- **PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans à compter de l'affichage de la convention en mairie.

À L'UNANIMITÉ

.....

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°D2017-067

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 5.7. Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois et notamment la modification statutaire du 26 septembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1er janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 10 avril, 12 juin et 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert des zones d'activités a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT, doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le rapport qui lui a été transmis,**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

À LA MAJORITÉ

5 absentions

ML.SERRE – L.VANDERSCHAEGHE – E.COLLOMB – C.DEFAGO – M.BADIN

.....

Délibération n°D2017-068

Objet : approbation de la fixation des conditions patrimoniales d'achat des parcelles du domaine privé des communes à commercialiser

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 5.7. Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il est également rappelé que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du CGTC autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce transfert de compétences, il serait nécessaire pour la CCG d'acheter 3 parcelles aux Communes de Neydens, de Vulbens et de Viry.

S'agissant de terrains agricoles non aménagés, les discussions menées dans le cadre du transfert ont abouti à proposer qu'ils soient acquis au prix de 15 € HT/m² ; prix considéré comme étant celui de référence pour ces terrains non viabilisés.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 septembre dernier, a décidé de fixer les conditions d'acquisition des biens immobiliers transférés comme suit :

Vu l'arrêté préfectoral n°144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0010 du 13 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

I – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant. La collectivité n'intervenait pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain. Elle n'avait aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées.

Avec la réforme, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence ciblée, obligatoire et dévolue aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La loi crée ainsi un bloc de compétences obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydraulique
- entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Par ailleurs, le périmètre de la compétence obligatoire GEMAPI sera complété par des actions et interventions liées à :

- la lutte contre la pollution (article L211-7 6^o du code de l'environnement),
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7 7^o du code de l'environnement),
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 12^o du code de l'environnement),
- déjà exercées par la CCG et qui entreront dans le champ de ses compétences optionnelles.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'EPCI.

Le projet de statuts modifiés intègre cette nouvelle compétence, en définit son périmètre et prévoit la possibilité pour la CCG d'instaurer la taxe (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles et article 16 - recettes).

II – Assainissement et eaux pluviales

La loi NOTRe ayant procédé à la suppression de la référence aux eaux pluviales en tant que composante de l'assainissement, une réponse ministérielle a apporté un éclairage sur la position du Gouvernement s'agissant du transfert de la compétence « eaux pluviales ». Le Gouvernement a soutenu le principe

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Le service de France Domaine, sollicité le 15 septembre 2017, a rendu son avis le 21 septembre et estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 0127 à Vulbens à 336 500 €.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions mentionnées ci-après et telles que décidées par le Conseil Communautaire :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

À LA MAJORITÉ

3 absentions : C.SAGE – M.GRATS – M.LSERRE
1 contre : C.DEFAGO

Plusieurs élus font part de leur étonnement quant au fond de cette délibération et trouvent anormal que la commune doive décider à la place d'une autre commune.

Réponse : les trois délibérations forment un bloc.

Christian DEFAGO explique les raisons de son vote.

.....

21H30 : retour de Eric Collomb.

Délibération n°D2017-069 Objet : Approbation de la révision statutaire Rapporteur : M. le Maire Nature : 5.7. Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui transfèrent de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences assainissement et développement économique ;

selon lequel le transfert à titre obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, si les communes ne souhaitent transférer qu'une partie de l'assainissement à leur communauté de rattachement, cette compétence ne pourra être considérée que comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, afin que la CCG n'exerce la compétence eaux pluviales qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient de basculer la compétence assainissement en compétence facultative et non pas optionnelle (cf. projet statuts article 13 – compétences facultatives).

III – PCAET, protection de l'environnement et biodiversité

Les interventions de la CCG se renforçant et/ou se précisant dans ces domaines respectifs (obligation d'élaborer un PCAET, accompagnement des initiatives liées à l'énergie citoyenne, aux projets de méthanisation, actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité et suites du contrat corridors), il convient de compléter les statuts sur ces points (cf. projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles).

IV – Voirie dans les ZAE transférées

Le transfert des zones d'activité économique institué par la loi NOTRe a donné lieu pour notre EPCI au travail, par la CLECT, d'évaluation des charges sur le fondement d'un périmètre couvrant à la fois l'aménagement, la création des infrastructures de réseaux ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces derniers et ce, conformément au libellé de la compétence et à l'analyse juridique constante de l'ADCF. Pour autant, une circulaire préfectorale en date du 26 juillet dernier donne une interprétation différente en scindant le périmètre de compétence entre les communes et l'EPCI.

Aussi, dans un objectif de clarification tout en maintenant l'esprit de la démarche réalisée par notre EPCI en lien avec ses communes membres, un complément aux statuts est apporté en vue de transférer la voirie d'intérêt communautaire inhérente aux zones transférées, afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes (cf. projet statuts article 13 – compétences optionnelles) et de conserver la DGF bonifiée.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Un débat fait suite à la lecture du projet de délibération. Christian Defago questionne le conseil sur l'utilité de ces transferts de compétence et les risques d'augmentation d'impôts pour les contribuables, il craint que cela ne dégénère en « usine à gaz » et en une technocratie.

M. le Maire explique que concernant l'assainissement et les eaux pluviales, le transfert permettra une meilleure gestion car les communes n'ont pas les moyens de faire les travaux adéquates ce qui à terme a un coût plus élevé. Il ne pense pas qu'il y ait un risque d'augmentation continue des impôts.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexé et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

À LA MAJORITÉ

2 abstentions : C.SAGE – L.VANDERSCHAEGHE

1 contre : C.DEFAGO

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- *Décision de remplacement des photocopieurs de la mairie et de l'école. Achat auprès de l'entreprise ACI, Allonzier-la-Caille :*

Modèles	Prix de vente
Mairie : RICOH MPC 3004 ASP	5 450 € HT* 6540 € TTC
Ecole : RICOH MPC 3001 Reconditionné	OFFERT

- o Reprise du photocopieur mairie XEROX pour un montant de 250 € HT (à leur facturer)
- o Arrêt du contrat de maintenance du RICOH MP 2501
- o MAINTENANCE – GARANTIE TOTALE PENDANT 5 ANS
- o Coût Copie Noir & Blanc : 0,0037 € HT la page soit 0,0044 € TTC
- o Coût Copie Couleur : 0,037 € HT la page 0,044 € TTC

L.VANDERSCHAEGHE : explique les raisons de ce choix ; deux entreprises ont été consultées. La proposition de ACI était la plus intéressante.

5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme

5.2.1. Permis de construire

Néant

5.2.2. Permis modificatifs

SCCV FEIGERES RESIDENCES : Modification de parkings et de l'implantation des villas, Malchamp d'en haut

JEAN CŒUR PROMOTION : Modification des annexes, création d'une annexe supplémentaire, places de parking, Chemin de l'Ecole

5.2.3. Déclarations préalables

Dupré J. Denis : Pose d'une clôture sur un muret, Route du Châble

Huber Forgg Alexia : Pose d'une clôture, de bordures et d'un brise-vue, Passage de la Fontaine

Seignobosc Christian : Pose d'une clôture sur muret, Chemin de chez Villet

Duhem Vivien : Pose d'une pergola, Route du Chable

Prévosti A.Marie : Division en vue de construire, Chemin des Contamines

Trihle Philippe : Pose de panneaux photovoltaïques, Chemin de Bel Air

5.2.4. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Néant

5.3. Questions diverses

- Commission scolaire : Myriam GRATS fait la synthèse du Conseil d'école qui s'est tenu avant le conseil municipal ; elle questionne les commissions compétentes pour certaines problématiques (travaux, social, etc.).
- Commission économie : la coiffeuse ouvre le 20.11.2017 derrière le restaurant.
- Commission associations :
 - o le bureau du comité des fêtes a démissionné mais il y avait du monde à l'AG. Il y a cependant des pistes de reprise par un nouveau bureau.
 - o Angela Simondetto évoque l'entretien de la commission avec les gérantes de la bibliothèque qui souhaiteraient sortir de l'association FR afin d'être municipalisée. Un débat s'ensuit sur ce sujet, une réunion ad hoc sera organisée.
- Commission voirie :
 - o Eric Collomb va travailler avec la police municipale pour remettre aux normes actuelles la signalisation verticale et horizontale ; un règlement de voirie va également être réalisé. L'objectif de ce travail est d'apporter plus de cohérence et de faire une mise à jour.
 - o Patrick Boitouzet évoque l'idée du radar pédagogique qui pourrait être prêté par St-Julien.
 - o Marie-Laure Serre souhaiterait savoir où en est le remplacement de la barrière + blocs de pierres à remettre à l'entrée du ch. de la côte Mulet.
- Pétition contre LINKY dans la commune : Angela SIMONDETTO fait la synthèse de la permanence d'information qui s'est tenue sur ce sujet et menée par ENEDIS. S'agissant des communes qui ont délibéré, celles-ci sont systématiquement rejetées car la délibération était illégale.

M. le Maire rajoute que le compteur permettra de faciliter la gestion grâce aux compteurs.
ML Serre : pose la question des suites de la pétition.
M. le Maire pose la question au Conseil pour connaître l'avis des élus : une réponse sera faite par la commune à l'APEF porteuse de la pétition. Christian DEFAGO est chargé de cette mission.
- M. le Maire informe le conseil de la démission d'un agent des services techniques. En attendant, la commune a fait appel à l'association Trait d'union.
- Christelle SAGE : fait un rappel à l'ensemble des élus pour la constitution du budget 2018. Elle informe qu'un bus squatte un terrain dans la ZA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h.

Etabli à Feigères, le 16 novembre 2017

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Angela SIMONDETTO

